

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la mairie le 10 février 2025 à 18h00 sous la présidence du Maire, Mme Patricia RAICHINI.

Etaient Présents : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, HUCHET Pierrette, BORDAS Christian, JOCELYN Nathalie, REYGADE Aline, TRANQUARD Jérôme, MARTIN Frédéric, DUMON Alain

Etaient absents : BORDELAIS Gérald, POUDRET Annie (pouvoir RAICHINI Patricia), BOUTIN Jean-François (pouvoir à JOCELYN Nathalie)

Secrétaire de séance : Nathalie JOCELYN a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 02 décembre 2024

DELIBERATION 01-2025 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES (AVI-CONSEIL)

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'avoir un appui technique, administratif et méthodologique dans des domaines très variés comme la voirie, la sécurité routière, l'aménagement, la gestion du domaine public et du patrimoine communal ainsi que de l'urbanisme.

Elle propose de renouveler le contrat de prestations de services avec l'entreprise AVI-CONSEIL, Monsieur VIENNE Michel dirigeant de l'entreprise située n°3 Route de Castillon 33350 Saint Pey de Castets à Compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable une fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

Les prestations seront facturées 40 € Hors Taxes par heure pour un maximum de 200 heures par an.

Les frais engagés par le prestataire seront facturés en sus 36 € Hors Taxes par déplacement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Décide de renouveler le contrat de prestations de services avec l'Entreprise AVI-CONSEIL
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat.

DELIBERATION 02-2025 CONVENTION RELATIVE AU TERRITOIRE EDUCATIF DE LUSSAC

Vu la loi n°2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet académique,

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant la présente convention fixant les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural de « Lussac » ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Autorise Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec Madame la Préfète de La Gironde et Madame l'IAD-DASEN du département de la Gironde ou son représentant.

DELIBERATION 03-2025 ADHESION NOUVELLES COMMUNES AU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu les délibérations des communes de Jugazan, La Réole, Le Tuzan, Bassanne, Saint-Sulpice-de Pommiers, Blésignac, Floirac, Blagnac, Brouqueyran, Camiac-et-Saint-Denis, Cours de Monségur, Couirs-Les-Bains, Etauliers, Frontenac, Gans, Noaillac, Pujols, Sainte-Radegonde, Savignac, Sigalens et Sillas par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites communes de devenir membres du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Accepte l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

DELIBERATION 04-2025 RENOUVELLEMENT ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

Vu la délibération DE-0064-2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 18 décembre 2024, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Madame le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations,...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées. Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la Collectivité. Le service retraite du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL ; pour notre Collectivité cette participation annuelle s'élève à soixante euros.

Le Conseil Municipal

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

De renouveler l'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs de la CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.

D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

DELIBERATION 05-2025 AVIS SUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE SITE DU SMICVAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec le groupe « Sun'R » porteur de projet pour une centrale photovoltaïque sur l'ancienne zone d'enfouissement d'ordures ménagères sise à « Boisredon ».

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

Est favorable à l'implantation du projet

DELIBERATION 07-2025 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL EGLISE SAINT PIERRE

Annule et remplace la N°06-2025

Madame le Maire expose que le projet de réfection du Clocher de l'église Saint Pierre, monument classé, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base, d'un estimatif au stade avant-projet définitif à 192 139.24 € HT soit 230 567.08 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Fondation du Patrimoine		2 000.00 €	1,04 %
Financements publics			
État	DSIL	53 337,80 €	27,76%
Région		28 820.90 €	15 %
Département		0	
DRAC		69 552.70 €	36,20 %
Auto-financement			
Fonds propres			
Emprunt		38 427,85 €	20%
Total HT		192 139.24 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : **06/2025**

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **10/2025**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : inconnu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à **192 139.24 € HT**
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention État au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

INFORMATIONS DIVERSES

- Les vestiaires ont été repeint par les agents techniques
- Madame CHARPENTIER Céline quitte le logement sise au presbytère au 31 mars 2025.
- Le rallye National du Saint Emilion aura lieu 31 mai 2025. Une autorisation sera envoyée à l'organisateur.

Prévisions Budget 2025

- Acquisition des 2 maisons au Bourg sections AO N°84 et 130
 - Travaux du clocher église Saint Pierre
 - Changer les dômes à la salle polyvalente
 - Mettre au norme le compteur électrique à la salle polyvalente
 - Faire établir un devis pour un organigramme clefs école
 - Récupération eaux de pluie aux ombrières
- Une étude sera faite par le Syndicat des eaux concernant les poteaux incendie ou réserves dans les hameaux.
- A étudier un abri pour le matériel stocké dans le garage du presbytère.

- L'enquête publique concernant la vente d'une partie voirie à Mognac aura lieu du 6 février au 20 février 2025.

Séance levée à 19 H 20

Le Maire,

Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance

Nathalie JOCELYN

